

Le sénateur Frith: Établissons clairement que, lorsqu'on nous a demandé d'adopter le projet de loi C-22, on nous a dit de croire que ce que nous voyons maintenant et ce qui se produit actuellement ne se produirait pas, comme bien des témoins et des parlementaires l'avaient prédit. À propos du rapport, le leader du gouvernement est-il en mesure de nous en montrer un exemplaire ou de le déposer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis engagé hier à étudier la question avec M. Benoît Bouchard et je vais tenir ma promesse. De plus, j'aimerais obtenir, dans les plus brefs délais, un analyse, de la part de M. Bouchard et de son ministère, du rapport qui a été demandé par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, afin de connaître leur avis.

À la suite de l'admonition du chef adjoint de l'opposition hier, j'ai profité de l'occasion pour lire un ou deux articles de journal parus hier et je constate que le conseil ou le comité qui a préparé le rapport a refusé d'exposer sa méthodologie, ce qui complique la tâche quand on veut procéder à une analyse serrée de ses conclusions.

Toutefois, je vais en parler à M. Bouchard afin de pouvoir vous présenter sous peu une analyse complète, car je sais que les honorables sénateurs accordent une très grande importance à ce dossier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce document est loin de constituer ce que les avocats appellent la règle de la meilleure preuve. C'est un exemplaire d'une partie du rapport que je serais heureux de déposer ou simplement de mettre à votre disposition en attendant le rapport complet, y compris une description de la méthodologie et, bien sûr, l'analyse. J'espère qu'on enverra, pour fins d'étude, la documentation au fur et à mesure à un comité, de préférence à celui qui s'est penché sur les projets de loi C-22 et C-91.

D'après la lecture rapide que j'ai faite de ce rapport, je dois dire que je n'ai rien vu sur la méthodologie suivie et par conséquent je ne puis être d'aucun secours à ce sujet ni contredire ce que le leader du gouvernement a dit.

Permettez-moi de vous en donner quelques points saillants. Dans l'introduction, on peut lire:

Dans cette étude, on a comparé le prix de lancement au Canada des nouveaux médicaments brevetés avec celui de ces mêmes médicaments dans d'autres pays.

À la page 1, à la rubrique «Introduction», il est dit:

On a également procédé à la comparaison des prix à l'échelle internationale de 177 des 200 produits pharmaceutiques brevetés les plus vendus au Canada en date de juin 1992.

La conclusion est la suivante:

Le principale révélation est qu'en général le prix des produits pharmaceutiques les plus vendus au Canada était supérieur à ce qu'il était dans les autres pays figurant sur la liste du Règlement sur les médicaments brevetés, à l'exception des États-Unis et de l'Allemagne.

Cela confirme ce qu'on a dit hier. Il y a un mot sur la méthodologie dans le rapport; on ne peut donc pas dire que les auteurs ont refusé d'en parler. Je ne lirai pas tout, mais à cette page on dit:

Méthodologie

Aux fins de l'analyse, on a relevé le nom des 200 produits pharmaceutiques les plus vendus en consultant les données sur les prix à l'échelle internationale fournies par les détenteurs de brevets conformément au règlement (case 5, formulaire 2).

Au chapitre «Analyse», on trouve ce qui suit:

Dans l'ensemble, le prix de 105 produits pharmaceutiques sur 177 vendus au Canada était supérieur au prix international moyen. Dans 42 cas, soit 24 p. 100, le prix canadien était le plus élevé.

Enfin, à la page 3, le rapport établit une comparaison des prix sur le marché international des 200 médicaments brevetés les plus vendus au Canada en mars 1993. Cette situation est évidemment postérieure à l'adoption du projet de loi C-22, malgré les assurances contraires qui nous avaient été données. Permettez-moi de lire le paragraphe suivant:

Le tableau 4 compare les prix de médicaments mis sur le marché après 1987. Parmi les médicaments les plus vendus compris dans ce groupe, 19 étaient classés dans la catégorie i. . .

Et le paragraphe énumère les catégories.

Parmi les médicaments compris dans la catégorie i, 12 médicaments sur 19 se vendaient au Canada plus cher que les prix internationaux médians. Dans la catégorie ii, seulement 4 médicaments sur 12 affichaient au Canada des prix supérieurs aux prix internationaux médians. Enfin, dans la catégorie iii, 26 médicaments sur 37 affichaient des prix plus élevés que les prix internationaux médians.

Honorables sénateurs, je suis reconnaissant, et je crois que nous devrions tous être reconnaissants au leader du gouvernement d'avoir bien voulu apporter toute la documentation possible concernant le rapport; elle constitue en soi une analyse, et même une analyse de l'analyse, si j'ai bien compris ce que le sénateur nous a promis. Je crois que le Sénat aurait avantage, puisque les débats sur les projets de loi C-22 et C-91 ont beaucoup attiré l'attention du public sur les prix des médicaments brevetés, à examiner la question et, peut-être, à renvoyer toute la documentation à un comité au moment voulu.